

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1^{er} GRADE**

La Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse de DIJON,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
- VU les Articles du L.4311-3 et L4311-5 du Code de la Santé Publique,
- VU l'arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionnée à l'article L.4311-3 du code de la santé publique,
- VU l'avis de concours paru à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne le 6 mars 2026,

D E C I D E

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'Infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade aura lieu au Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon.

Nombre de postes : **10 postes**

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L4311-5 du code de la santé publique soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L4311-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Les dossiers de candidature, en trois exemplaires, doivent être accompagnés impérativement de :

- Un curriculum vitae détaillé
- Une lettre de motivation
- Une photocopie des titres de formation, certifications et équivalences,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre Hospitalier La Chartreuse, Service DRH, 1 Boulevard Chanoine Kir – Boîte Postale 23314 – 21033 DIJON Cedex au plus tard le **jeudi 16 avril 2026** par courrier avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le directeur de l'établissement arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats et que ces derniers remplissent, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours.

Article 5 : Le concours consiste en une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Article 6 : Concernant la phase d'admissibilité, le jury analyse la complétude des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Le jury arrête par ordre alphabétique, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

Article 7 : Concernant la phase d'admission des candidats, celle-ci consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de vingt minutes se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un infirmier (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes) ;
- en un échange avec le jury (durée : quinze minutes).

A l'issue de cette phase, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours. Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles, dans un délai d'un an.

Article 8 : Le jury du concours se réunira le **17 juin 2026** et le **18 juin 2026** pour la phase d'admission.

Article 9 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours et la composition du jury seront annoncées par décision ultérieure du Directeur de l'établissement.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

 La Directrice,
Emmanuelle JUAN